

COMMUNE DE COLLEMIERS

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE

DU MARDI 11 AVRIL 2023

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

article L2121-25 du CGCT

N° Délibérations		Décisions
11042023-1	Compte de Gestion du Receveur Année 2022	Approuvée à l'unanimité
11042023-2	Compte Administratif	Approuvée à l'unanimité
10042023-3	Affectation du résultat Commune	Approuvée à l'unanimité
10042023-4	Vote des taxes	Approuvée à l'unanimité
11042023-5	Entretien voirie communale 2023	Approuvée à l'unanimité
11042023-6	Budget Primitif 2023	Approuvée à l'unanimité
11042023-7	Amortissements	Approuvée à l'unanimité
11042023-8	Subventions	Approuvée à l'unanimité
11042023-9	Convention de répartition SIVOS Etigny Passy	Approuvée à l'unanimité
11042023-10	Demande de participation budgétaire (R.A.S.E.D)	Approuvée à l'unanimité
11042023-11	Convention étude et travaux – extension rue des verdiers – le petit Cul Collemiers	Approuvée à l'unanimité
11042023-12	Remboursement extension rue des verdiers au Petit-Cul Collemiers	Approuvée à l'unanimité
11042023-131	City Stade (MEFRAN COLLECTIVITE)	Approuvée à l'unanimité

11042023-14	Convention de mise à disposition RGPD mission mutualisée CDG89/CDG54	Approuvée à l'unanimité
11042023-15	Passage à la nomenclature M57. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement	Approuvée à l'unanimité
11042023-16	Devis Fleurons de Lomagne (colis pour les anciens)	Approuvée à l'unanimité
11042023-17	Désignation référent déontologue	Approuvée à l'unanimité
11042023-18	Implantation City Stade et réalisation d'une plateforme en enrobé	Approuvée à l'unanimité
11042023-19	Charges scolaires Paron 2021-2022 (Maternelle Paul Bert)	Approuvée à l'unanimité
11042023-20	Devis voirie (Société Colas)	Approuvée à l'unanimité

Affichage en Mairie, le 12 Avril 2023 à 12h00.

Publication sur le site de la Commune, le 12 Avril 2023

Le Maire,
Simone MANGEON



Simone Mangeon

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris pars à la Délibération
9	15	13

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le onze avril à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Alain CORNEAU, Pascal PREVOST, Thierry ALEXANDRE, Nadine ROCA, Jelena LAURENT et Delphine GREMY.

Absent excusé(s) : Sandrine RAVASSON ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT ayant donné pouvoir à Catherine ROTA, Sylvain PICOUET ayant donné pouvoir Delphine GREMY, et Frédéric TROUÉ ayant donné pouvoir à Thierry ALEXANDRE, Benoît GIVRY et Raphaël GOURLIN.

Date de la Convocation
31/03/2023

Objet de la délibération 11042023-1

***Compte de Gestion
du Receveur année 2022***

Secrétaire de séance : Catherine ROTA.

Les Membres du Conseil Municipal approuvent le compte de gestion 2022 de Mme la Trésorière :

Budget de la Commune de Collemiers

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,

Simone MANGEON.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 089-218901130-20230420-11042023_01-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLEMIERS SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Délibération n° 11042023-2

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	8
Nombre de suffrage exprimés	11
VOTES :	
Contre	0
Pour	11
Date de la convocation : 31/03/2023	

Séance du 11 avril 2023 à 20 h 00

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame ROTA sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Simone MANGEON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		226 401,99				
Opérations de l'exercice	312 253,27	390 548,23	57 027,06			169 374,93
TOTAUX	312 253,27	616 950,22	68 219,98	98 002,86	380 473,25	488 551,09
Résultats de clôture		616 950,22	125 247,04	98 002,86	437 500,31	714 953,08
Restes à réaliser		304 696,95	27 244,18			277 452,77
TOTAUX CUMULÉS	312 253,27	616 950,22	125 247,04	98 002,86	437 500,31	714 953,08
RÉSULTATS DÉFINITIFS		304 696,95	27 244,18			277 452,77

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes; les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée e du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ; 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5° Ont signé au registre des délibérations : Mmes MANGEON, ROTA, ROCA , LAURENT, GREMY et Messieurs THIBAUT, ALEXANDRE, CORNEAU et PREVOST.

6° Absents excusés : Mme RAVASSON ayant donné pouvoir à Mme MANGEON, Mme SASSIAT ayant donné pouvoir à Mme ROTA, M. PICOUET ayant donné pouvoir à Mme GREMY, M. TROUÉ ayant donné pouvoir à M. ALEXANDRE, M. GIVRY et M. GOURLIN.

Pour expédition conforme,

Le Président
Catherine ROTA




Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 089-218901130-20230420-11042023_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE COLLEMIERS

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris pars à la Délibération
9	15	13

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le onze avril à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Alain CORNEAU, Pascal PREVOST, Thierry ALEXANDRE, Nadine ROCA, Jelena LAURENT et Delphine GREMY.

Absent excusé(s) : Sandrine RAVASSON ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT ayant donné pouvoir à Catherine ROTA, Sylvain PICOUET ayant donné pouvoir Delphine GREMY, et Frédéric TROUÉ ayant donné pouvoir à Thierry ALEXANDRE, Benoît GIVRY et Raphaël GOURLIN.

Date de la Convocation

31/03/2023

Objet de la délibération 10042023-3

**Affectation du résultat
COMMUNE**

Secrétaire de séance : Catherine ROTA,

Le Conseil Municipal ayant voté le compte administratif de l'exercice 2022,

constate que le budget principal de la commune pour l'exercice 2021 présente

Un résultat de clôture de fonctionnement de	304 696,95 €
Un solde de clôture d'investissement négatif de	27 244,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide**, d'affecter les résultats de clôture 2022 comme suit :

Section d'investissement :

En dépense au compte 001 : 27 244,18 €

En recette au compte 1068 (affectation du résultat) : 27 244,18 €

Section de fonctionnement :

En recette au compte 002 : 277 452,77 €

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,

Simone MANGEON.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 089-218901130-20230420-11042023_03-DE



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la Délibération
9	15	13

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le onze avril à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Date de la Convocation
31/03/2023
Objet de la délibération 10042023-4

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Alain CORNEAU, Pascal PREVOST, Thierry ALEXANDRE, Nadine ROCA, Jelena LAURENT et Delphine GREMY.

Vote des taxes

Absent excusé(s) : Sandrine RAVASSON ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT ayant donné pouvoir à Catherine ROTA, Sylvain PICOUET ayant donné pouvoir Delphine GREMY, Frédéric TROUÉ ayant donné pouvoir à Thierry ALEXANDRE, Benoît GIVRY et Raphaël GOURLIN.

Secrétaire de séance : Catherine ROTA.

Cette délibération retire et remplace la précédente.

La réforme de la taxe d'habitation mise en œuvre en 2021 s'est traduite pour les Collectivités par la perte des recettes de taxe d'habitation sur les résidences principales compensée par le transfert du taux départemental de Taxe foncière bâtie affecté d'un coefficient, mais qu'elle n'a pas cessé de percevoir la taxe d'habitation sur les résidence secondaires.

En 2023, elle retrouve le pouvoir de voter son taux figé depuis 2019.

Les Communes bénéficient en effet de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (21.84%) sur le taux communal. Le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties qui apparaît sur les états 1259 sera la somme du taux communal et du taux départemental 2020.

VU l'état N°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2023,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :*

<i>Taxe foncier bâti</i>	<i>34.16 % (dont taux départemental 2020 (21.84%))</i>
<i>Taxe foncier Non bâti</i>	<i>42,11 %</i>
<i>Taxe d'habitation</i> <i>(Résidences secondaires)</i>	<i>18,97 %</i>

Coefficient correcteur : versement de 8 543 €

Depuis le 01 janvier 2016, la Communauté d'Agglomération récupère le produit de la Cotisation Foncière des Entreprises, des Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux et le produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée Entreprises.

La Commune perçoit une attribution de compensation tous les ans à compter de cette même année.

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,

Simone MANGEON.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 22/04/2023

Publié le

ID : 089-218901130-20230421-11042023_41-DE



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris pars à la Délibération
9	15	13

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le onze avril à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAULT, Alain CORNEAU, Pascal PREVOST, Thierry ALEXANDRE, Nadine ROCA, Jelena LAURENT et Delphine GREMY.

Absent excusé(s) : Sandrine RAVASSON ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT ayant donné pouvoir à Catherine ROTA, Sylvain PICOUEY ayant donné pouvoir Delphine GREMY, Frédéric TROUÉ ayant donné pouvoir à Thierry ALEXANDRE, Benoît GIVRY et Raphaël GOURLIN.

Secrétaire de séance : Catherine ROTA,

Date de la Convocation
31/03/2023

Objet de la délibération 11042023-5

***Entretien voirie
Communale 2023***

Les Membres du Conseil ont voté à l'unanimité une enveloppe de 12 000 € TTC (Fonctionnement) et 68 200 € TTC (Investissement) pour l'entretien de la voirie communale.

Des devis ont été demandés.

Les travaux seront réglés dès réception des factures.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an
Pour extrait conforme.
Le maire,
Simone MANGEON.*

Envoyé en préfecture le 20/04/2023 Reçu en préfecture le 20/04/2023 Publié le ID : 089-218901130-20230420-11042023_05-DE



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la Délibération
9	15	13

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le onze avril à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Alain CORNEAU, Pascal PREVOST, Thierry ALEXANDRE, Nadine ROCA, Jelena LAURENT et Delphine GREMY.

Absent excusé(s) : Sandrine RAVASSON ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT ayant donné pouvoir à Catherine ROTA, Sylvain PICOUET ayant donné pouvoir Delphine GREMY, Frédéric TROUÉ ayant donné pouvoir à Thierry ALEXANDRE, Benoît GIVRY et Raphaël GOURLIN.

Secrétaire de séance : Catherine ROTA.

Date de la Convocation

31/03/2023

Objet de la délibération 11042023-6***Budget primitif 2023***

Madame le Maire présente au conseil municipal en détail le budget 2023 de la Commune qui reprend les investissements prévus notamment la création d'un city stade, un programme de voirie et un programme d'extension de l'éclairage public rue des Verdiers (Hameau du Petit Vil-Cul)...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité le budget primitif 2023, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

<i>Fonctionnement</i>	<i>652 961.88 €</i>
<i>Investissement</i>	<i>191 644.18 €</i>

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

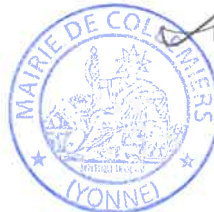
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,

Simone MANGEON.

Envoyé en préfecture le 21/04/2023
Reçu en préfecture le 22/04/2023
Publié le
ID : 089-218901130-20230421-11042023_6-DE



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris pars à la Délibération
9	15	13

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le onze avril à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAULT, Alain CORNEAU, Pascal PREVOST, Thierry ALEXANDRE, Nadine ROCA, Jelena LAURENT et Delphine GREMY.

Absent excusé(s) : Sandrine RAVASSON ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT ayant donné pouvoir à Catherine ROTA, Sylvain PICOUET ayant donné pouvoir Delphine GREMY, Frédéric TROUÉ ayant donné pouvoir à Thierry ALEXANDRE, Benoît GIVRY et Raphaël GOURLIN.

Secrétaire de séance : Catherine ROTA.

Date de la Convocation

31/03/2023

Objet de la délibération 11042023-7

Amortissements

Le Maire informe le Conseil que les amortissements restent linéaires mais ils sont au pro rata temporis la première année. Pour les autres années, il n'y a aucun changement et l'annuité sera bien identique tous les ans donc linéaire.

Après délibération le Conseil décide :

- *d'amortir le socle numérique (école) sur 3ans.*
- *d'amortir l'ordinateur portable et la station d'accueil (Mairie) sur 3ans.*
- *d'amortir le congélateur (manifestations) sur 10 ans.*
- *d'amortir le taille haie (marque STIHL) sur 10 ans.*
- *d'amortir la sonorisation (manifestations) ainsi que le chariot de transport sur 7 ans.*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 089-216901130-20230502-11042023_7-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,

Simone MANGEON.



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris pars à la Délibération
9	15	13

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le onze avril à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Date de la Convocation
31/03/2023

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Alain CORNEAU, Pascal PREVOST, Thierry ALEXANDRE, Nadine ROCA, Jelena LAURENT et Delphine GREMY.

Objet de la délibération 11042023-8

Subventions

Absent excusé(s) : Sandrine RAVASSON ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT ayant donné pouvoir à Catherine ROTA, Sylvain PICOUET ayant donné pouvoir Delphine GREMY, Frédéric TROUÉ ayant donné pouvoir à Thierry ALEXANDRE, Benoît GIVRY et Raphaël GOURLIN.

Secrétaire de séance : Catherine ROTA.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions 2023 comme suite :

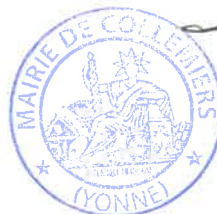
<u>Association</u>	Montant alloué
<i>A.D.M.R Gron-Collemiers et ses environs</i>	<i>1000 €</i>
<i>A.S.E.A.M.A.S</i>	<i>100 €</i>
<i>Bar'Ouf Café</i>	<i>150 €</i>
<i>Club de l'espoir Gron-Collemiers</i>	<i>300 €</i>
<i>Coopérative scolaire (école)</i>	<i>1000 €</i>
<i>Gardons nos Petits Colombariens</i>	<i>200 €</i>
<i>Les Chasseurs</i>	<i>150 €</i>
<i>Les Jardiniers d'Yonne</i>	<i>100 €</i>
<i>Les Jardins de la Croisière</i>	<i>200 €</i>

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an
Pour extrait conforme.
Le maire,
Simone MANGEON.

Envoyé en préfecture le 02/05/2023
Reçu en préfecture le 02/05/2023
Publié le
ID : 089-218901130-20230502-11042023_8-DE



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris pars à la Délibération
9	15	13

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le onze avril à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Alain CORNEAU, Pascal PREVOST, Thierry ALEXANDRE, Nadine ROCA, Jelena LAURENT et Delphine GREMY.

Absent excusé(s) : Sandrine RAVASSON ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT ayant donné pouvoir à Catherine ROTA, Sylvain PICOUEY ayant donné pouvoir Delphine GREMY, Frédéric TROUÉ ayant donné pouvoir à Thierry ALEXANDRE, Benoît GIVRY et Raphaël GOURLIN.

Secrétaire de séance : Catherine ROTA.

Date de la Convocation

31/03/2023

Objet de la délibération 11042023-9

**Convention de répartition
SIVOS Etigny Passy**

Mme MANGEON présente le modèle de convention envoyée par le SIVOS ETIGNY PASSY concernant la rentrée scolaire 2023-2024 pour les maternelles.

17 élèves iront à l'école de Passy à la rentrée scolaire.
Coût par élève : 1 257.00 €

Ce coût pourra être réévalué si le nombre d'élèves accueillis est différent de 17.

Le SIVOS émettra 3 titres de recette de la façon suivante :

- le 1^{er} titre au 01 octobre 2023
- le 2^{ème} titre au 1^{er} janvier 2023
- le 3^{ème} titre au 01 avril 2024 pour le solde

Après délibération, le Conseil valide le modèle de convention et mandate Mme MANGEON pour demander la convention définitive et la signer.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,

Simone MANGEON.

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 089-218901130-20230502-110420239-DE



Simone Mangeon

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris pars à la Délibération
9	15	13

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le onze avril à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAULT, Alain CORNEAU, Pascal PREVOST, Thierry ALEXANDRE, Nadine ROCA, Jelena LAURENT et Delphine GREMY.

Absent excusé(s) : Sandrine RAVASSON ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT ayant donné pouvoir à Catherine ROTA, Sylvain PICOUET ayant donné pouvoir Delphine GREMY, Frédéric TROUÉ ayant donné pouvoir à Thierry ALEXANDRE, Benoît GIVRY et Raphaël GOURLIN.

Secrétaire de séance : Catherine ROTA.

Date de la Convocation

31/03/2023

Objet de la délibération 11042023-10

*Demande de participation budgétaire
(R.A.S.E.D)*

Mme MANGEON présente le mail reçu le 23 mars 2023 de Mme BROEKAERT Sandrine et Mme CAVALIER Corinne, membres du R.A.S.E.D (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)

Le R.A.S.E.D est un dispositif de l'Education Nationale qui mobilise dans une école des ressources spécifiques pour répondre aux besoins de certains élèves à besoins particuliers.

L'équipe de secteur constituée d'une psychologue de l'Education Nationale et d'une maîtresse (enseignante spécialisée chargée d'aide pédagogique) intervient dans différentes écoles dont celle de COLLEMIERS.

Une demande d'attribution budgétaire d'un montant de 60 € nous est demandée à la Commune afin de mener à bien leur mission auprès des élèves à besoins particuliers.

Après délibération, le Conseil valide la demande budgétaire d'un montant de 60 € et mandate Mme MANGEON pour faire les démarches et signer tous les documents afférents au dossier.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,

Simone MANGEON.

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 089-218901130-20230502-11042023_10-DE



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris pars à la Délibération
9	15	12

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le onze avril à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Alain CORNEAU, Pascal PREVOST, Thierry ALEXANDRE, Nadine ROCA, Jelena LAURENT et Delphine GREMY.

Absent excusé(s) : Sandrine RAVASSON ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT ayant donné pouvoir à Catherine ROTA, Sylvain PICOUEY ayant donné pouvoir Delphine GREMY, Frédéric TROUÉ ayant donné pouvoir à Thierry ALEXANDRE, Benoît GIVRY et Raphaël GOURLIN.

Secrétaire de séance : Catherine ROTA.

Date de la Convocation
31/03/2023

Objet de la délibération 11042023-11

**Convention étude et travaux –extension
Rue des Verdiers- le petit Vil-Cul Collemiers
(parcelle M. TROUÉ Frédéric)**

M. TROUÉ Frédéric ayant donné pouvoir à M. ALEXANDRE Thierry lui a demandé de s'abstenir pour cette délibération.

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet travaux d'extension rue des Verdiers M .HAMED – COLLEMIERS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE les travaux proposés par le SDEY, versera sa participation au SDEY selon les modalités de versement décrites dans la convention n° 22S7077EREX1 en annexe de la présente délibération.

S'ENGAGE pour les travaux supérieurs à 15 000 €, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50 % de celle-ci.

REGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget 2023 au 2041582 pour les travaux d'investissement.

Mme MANGEON explique les travaux seront intégralement remboursés par M. TROUÉ Frédéric.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an
Pour extrait conforme.*

*Le maire,
Simone MANGEON.*

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 089-218901130-20230502-11042023_11-DE



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris pars à la Délibération
9	15	12

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le onze avril à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Alain CORNEAU, Pascal PREVOST, Thierry ALEXANDRE, Nadine ROCA, Jelena LAURENT et Delphine GREMY.

Absent excusé(s) : Sandrine RAVASSON ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT ayant donné pouvoir à Catherine ROTA, Sylvain PICOUET ayant donné pouvoir Delphine GREMY, Frédéric TROUÉ ayant donné pouvoir à Thierry ALEXANDRE, Benoît GIVRY et Raphaël GOURLIN.

Secrétaire de séance : Catherine ROTA.

Date de la Convocation
31/03/2023

Objet de la délibération 11042023-12

**Remboursement extension
Rue des Verdiens au Petit Vil-Cul Collemiers
(parcelle M. TROUÉ Frédéric)**

M. TROUÉ Frédéric ayant donné pouvoir à M. ALEXANDRE Thierry lui a demandé de s'abstenir pour cette délibération.

La Commune a accepté la convention financière travaux étude et travaux - extension rue des Verdiens - Le Petit Vil-Cul (parcelle M. TROUÉ Frédéric).

Convention financière

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (récupérée par le SDEY)	Part demandeur (Commune) 60% HT	PCT 40% HT
BT	7 205.88 €	6 004.90 €	1 200.98 €	3 602.94 €	2 401.96 €
TOTAL	7 205.88 €	6 004.90 €	1 200.98 €	3 602.94 €	2 401.96 €

M. TROUÉ Frédéric s'est engagé à rembourser cette somme à la Commune.

Les Membres du Conseil sont d'accord sur le principe, ce montant sera encaissé à l'article 1328 « subvention d'investissement-autres ».

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,

Simone MANGEON.

Envoyé en préfecture le 02/05/2023
Reçu en préfecture le 02/05/2023
Publié le
ID : 089-218901130-20230502-11042023_12-DE



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris pars à la Délibération
9	15	13

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le onze avril à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Alain CORNEAU, Pascal PREVOST, Thierry ALEXANDRE, Nadine ROCA, Jelena LAURENT et Delphine GREMY.

Absent excusé(s) : Sandrine RAVASSON ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT ayant donné pouvoir à Catherine ROTA, Sylvain PICOUEY ayant donné pouvoir Delphine GREMY, Frédéric TROUÉ ayant donné pouvoir à Thierry ALEXANDRE, Benoît GIVRY et Raphaël GOURLIN.

Secrétaire de séance : Catherine ROTA.

Date de la Convocation

31/03/2023

Objet de la délibération 11042023-131

**City stade
(MEFRAN COLLECTIVITES)**

Cette délibération retire et remplace la précédente.

Mme MANGEON a demandé à M. CLOTTE, Commercial MEFRAN COLLECTIVITES de venir présenter le dossier pour la création d'un city stade à Collemiers à l'ensemble du Conseil Municipal. (dossier validé lors du Conseil Municipal du 11 avril 2023)

M. CLOTTE a présenté les matériaux qui seraient utilisés pour la construction et s'est rendu avec le Conseil à l'emplacement qui serait le plus adapté. Le Conseil a décidé d'implanter le city stade sur le terrain de foot à côté de la salle des fêtes.

M. CLOTTE a proposé aux membres du Conseil lors de cette présentation de demander à une entreprise locale un devis pour la réalisation de la plateforme en enrobé. Mme Mangeon a contacté l'entreprise Colas.

Elle présente le devis :

Signalisation de chantier Règlementaire et Entretien Général	504.00 € HT
Amené et repli du matériel	2 27920 € HT
Décapage de la terre végétale et mise en stock sur chantier	600.60 € HT
Compactage du fond de forme	425.04 € HT
Fourniture et pose d'un géotextile	4 881.80 € HT
Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/82 sur 30cm	2 810.88 € HT
Fourniture et pose de bordures P1 béton	2 685.76 € HT
Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31.5 sur 5cm	6 431.04 € HT
Fourniture et mise en œuvre d'enrobé 0/6 sur 5cm	443.52 € HT
Remise en place de la terre végétale hors engazonnement et préparation	

Pour un total de **21 061.84 € HT soit 25 274.21 € TTC**

(pour mémoire devis plateforme enrobé MEFRAN COLLECTIVITES **29.000 € HT**
soit **34 800.00€ TTC**)

Mme MANGEON rappelle au Conseil Municipal l'offre de MEFRAN COLLECTIVITES concernant le city stade:

- offre multisport absolu pour un montant de 45 000.00 € HT (soit 54 000 € TTC) :

- Cette offre comprend une réunion préparatoire avec la Mairie et les riverains ainsi qu'à réception de la structure. (Utilisation, sensibilisation).
- 1 multisport MEFRAN ABSOLU (20m x 11.2m)
- 2 pare ballons sur les frontons HT 5m sur frontons
- entrée PMR par portillon (et non portique comme sur visuel)
- la pose clé en main du matériel cité
- fourniture et pose d'un gazon synthétique multisport avec incrustation ligne centrale + point de penalty
- 1 panneau d'information
- coloris au choix
- l'homologation par un bureau de contrôle indépendant
- 2 agrès fitness haut de gamme vélo + ski de fond + pose offertes

**GARANTIE 15 ANS SUR LA STRUCTURE
MATERIEL ET POSE CONFORMES AUX NORMES EN VIGUEUR
FRANCO DE PORT**

Des subventions ont été demandées :

- au Conseil Départemental (Pacte de Territoires « opération villages de l'Yonne + ») : 40 %
- à l'Etat (DETR) : 20 %
- à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (Fonds de concours) : 20 %

Après délibération, le Conseil VALIDE les deux devis :

COLAS pour la réalisation de la plateforme en enrobé :
Total de 21 061.84 € HT soit 25 274.21 € TTC

MEFRAN COLLECTIVITES pour la création du city stade :
Total de 45 000.00 € HT soit 54 000 € TTC

et

MANDATE Mme MANGEON pour signer tous les documents afférents au projet.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Envoyé en préfecture le 15/05/2023
Reçu en préfecture le 15/05/2023
Publié le
ID : 089-218901130-20230515-11042023_131-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an
Pour extrait conforme.
Le maire,
Simone MANGEON.



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part à la Délibération
9	15	13

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le onze avril à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Alain CORNEAU, Pascal PREVOST, Thierry ALEXANDRE, Nadine ROCA, Jelena LAURENT et Delphine GREMY.

Absent excusé(s) : Sandrine RAVASSON ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT ayant donné pouvoir à Catherine ROTA, Sylvain PICOUEY ayant donné pouvoir Delphine GREMY, Frédéric TROUÉ ayant donné pouvoir à Thierry ALEXANDRE, Benoît GIVRY et Raphaël GOURLIN.

Secrétaire de séance : Catherine ROTA.

Date de la Convocation

31/03/2023

Objet de la délibération 11042023-14***Convention mise à disposition RGPD mission mutualisée CDG89/CDG 54***

Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- *d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,*
- *de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,*
- *de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.*

DECISION

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- *d'autoriser Le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;*
- *d'autoriser Le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;*
- *d'autoriser Le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an

Pour extrait conforme.

Le maire,

Simone MANGEON.



Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le

ID : 089-218901130-20230504-11042023_14-DE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris pars à la Délibération
9	15	13

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le onze avril à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Date de la Convocation
31/03/2023

Objet de la délibération 11042023-15

***Passage à la nomenclature M57 :
Mise en place de la fongibilité
des crédits en section
de fonctionnement et d'investissement***

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Alain CORNEAU, Pascal PREVOST, Thierry ALEXANDRE, Nadine ROCA, Jelena LAURENT et Delphine GREMY.

Absent excusé(s) : Sandrine RAVASSON ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT ayant donné pouvoir à Catherine ROTA, Sylvain PICOUET ayant donné pouvoir Delphine GREMY, Frédéric TROUÉ ayant donné pouvoir à Thierry ALEXANDRE, Benoît GIVRY et Raphaël GOURLIN.

Secrétaire de séance : Catherine ROTA.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune,

***AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.*

***AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Envoyé en préfecture le 04/05/2023
Reçu en préfecture le 04/05/2023
Publié le
ID : 089-218901130-20230504-11042023_15-DE

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an
Pour extrait conforme.
Le maire,
Simone MANGEON.*



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris pars à la Délibération
9	15	13

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le onze avril à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Alain CORNEAU, Pascal PREVOST, Thierry ALEXANDRE, Nadine ROCA, Jelena LAURENT et Delphine GREMY.

Absent excusé(s) : Sandrine RAVASSON ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT ayant donné pouvoir à Catherine ROTA, Sylvain PICOUEY ayant donné pouvoir Delphine GREMY, Frédéric TROUÉ ayant donné pouvoir à Thierry ALEXANDRE, Benoît GIVRY et Raphaël GOURLIN.

Secrétaire de séance : Catherine ROTA.

Date de la Convocation

31/03/2023

Objet de la délibération 11042023-16

***Devis Fleurons de Lomagne
(colis pour les anciens)***

Prix 2023 :

- Colis pour une personne 14.83 € TTC
- Colis pour un couple : 21.07 € TTC

Après délibération, les membres acceptent le Fleurons de Lomagne et mandate Mme MANGEON pour la signature du devis.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an
Pour extrait conforme.
Le maire,
Simone MANGEON.*

Envoyé en préfecture le 04/05/2023 Reçu en préfecture le 04/05/2023 Publié le ID : 089-218901130-20230504-11042023_16-DE



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris pars à la Délibération
9	15	13

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le onze avril à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Alain CORNEAU, Pascal PREVOST, Thierry ALEXANDRE, Nadine ROCA, Jelena LAURENT et Delphine GREMY.

Absent excusé(s) : Sandrine RAVASSON ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT ayant donné pouvoir à Catherine ROTA, Sylvain PICOUET ayant donné pouvoir Delphine GREMY, Frédéric TROUÉ ayant donné pouvoir à Thierry ALEXANDRE, Benoît GIVRY et Raphaël GOURLIN.

Secrétaire de séance : Catherine ROTA.

Date de la Convocation
31/03/2023

Objet de la délibération 11042023-17

**Désignation
réfèrent déontologue**

*Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 1111-1-A et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n) 2022-15520 du 6 décembre 2022,*

Considérant que tout élu local peut consulter un réfèrent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le réfèrent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérantes avant le 1^{er} juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant pas au sein des Collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- soit un collègue, composé de personnes

Considérant que les missions de réfèrent déontologue sont exercés en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, Le Conseil décide :

- DE DESIGNER M. Philippe SERRÉ comme réfèrent de la Commune de Collemiers*
- DE PRECISER que M. Philippe SERRÉ exercera ses missions jusqu'à la fin du mandant soit 2026*
- DE PRECISER que tout conseiller communal pourra saisir M. Philippe SERRÉ et préciser les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus*
- DE PRECISER que M. Philippe SERRÉ percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 06 décembre 2022 (n°IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget)*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an
Pour extrait conforme.*

*Le maire,
Simone MANGEON.*



Simone Mangeon

Envoyé en préfecture le 10/05/2023
Reçu en préfecture le 10/05/2023
Publié le
ID : 089-218901130-20230510-11042023_17-DE

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris pars à la Délibération
9	15	13

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le onze avril à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Alain CORNEAU, Pascal PREVOST, Thierry ALEXANDRE, Nadine ROCA, Jelena LAURENT et Delphine GREMY.

Absent excusé(s) : Sandrine RAVASSON ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT ayant donné pouvoir à Catherine ROTA, Sylvain PICOUET ayant donné pouvoir Delphine GREMY, Frédéric TROUÉ ayant donné pouvoir à Thierry ALEXANDRE, Benoît GIVRY et Raphaël GOURLIN.

Secrétaire de séance : Catherine ROTA.

Date de la Convocation

31/03/2023

Objet de la délibération 11042023-18

***Implantation City stade
Et réalisation d'une plateforme en enrobé***

Mme MANGEON a demandé à M. CLOTTE, Commercial MEFRAN COLLECTIVITES de venir présenter le dossier pour la création d'un city stade à Collemiers à l'ensemble du Conseil Municipal. (dossier validé lors du Conseil Municipal du 11 avril 2023)

M. CLOTTE a présenté les matériaux qui seraient utilisés pour la construction et s'est rendu avec le Conseil à l'emplacement qui serait le plus adapté. Le Conseil a décidé d'implanter le city stade sur le terrain de foot à côté de la salle des fêtes.

M. CLOTTE a proposé aux membres du Conseil lors de cette présentation de demander à une entreprise locale un devis pour la réalisation de la plateforme en enrobé. Mme Mangeon a contacté l'entreprise Colas.

Elle présente le devis :

Signalisation de chantier Règlementaire et Entretien Général	
Amené et repli du matériel	504.00 € HT
Décapage de la terre végétale et mise en stock sur chantier	2 27920 € HT
Compactage du fond de forme	600.60 € HT
Fourniture et pose d'un géotextile	425.04 € HT
Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/82 sur 30cm	4 881.80 € HT
Fourniture et pose de bordures P1 béton	2 810.88 € HT
Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31.5 sur 5cm	2 685.76 € HT
Fourniture et mise en œuvre d'enrobé 0/6 sur 5cm	6 431.04 € HT
Remise en place de la terre végétale hors engazonnement et préparation	443.52 € HT

Pour un total de 21 061.84 € HT soit 25 274.21 € TTC

(pour mémoire devis plateforme enrobé MEFRAN COLLECTIVITES 29.000 € HT
soit 34 800.00€ TTC)

Mme MANGEON rappelle au Conseil Municipal l'offre de MEFRAN COLLECTIVITES concernant le city stade:

- offre multisport absolu pour un montant de 45 000.00 € HT (soit 54 000 € TTC) :

- Cette offre comprend une réunion préparatoire avec la Mairie et les riverains ainsi qu'à réception de la structure. (Utilisation, sensibilisation).
- 1 multisport MEFRAN ABSOLU (20m x 11.2m)
- 2 pare ballons sur les frontons HT 5m sur frontons
- entrée PMR par portillon (et non portique comme sur visuel)
- la pose clé en main du matériel cité
- fourniture et pose d'un gazon synthétique multisport avec incrustation ligne centrale + point de penalty
- 1 panneau d'information
- coloris au choix
- l'homologation par un bureau de contrôle indépendant
- 2 agrès fitness haut de gamme vélo + ski de fond + pose offertes

**GARANTIE 15 ANS SUR LA STRUCTURE
MATERIEL ET POSE CONFORMES AUX NORMES EN VIGUEUR
FRANCO DE PORT**

Des subventions ont été demandées :

- au Conseil Départemental (Pacte de Territoires « opération villages de l'Yonne + ») : 40 %
- à l'Etat (DETR) : 20 %
- à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (Fonds de concours) : 20 %

COLAS pour la réalisation de la plateforme en enrobé :
Total de 21 061.84 € HT soit 25 274.21 € TTC

MEFRAN COLLECTIVITES pour la création du city stade :
Total de 45 000.00 € HT soit 54 000 € TTC

Coût total des travaux : 66 061.84 € HT soit 79 274.21 € TTC

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an
Pour extrait conforme.

Le maire,
Simone MANGEON.

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le

ID : 089-218901130-20230515-11042023_18-DE



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris pars à la Délibération
9	15	13

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le onze avril à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Date de la Convocation
31/03/2023

Objet de la délibération 11042023-19

***Charges scolaires Paron
2021-2022
(maternelle Paul Bert)***

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Alain CORNEAU, Pascal PREVOST, Thierry ALEXANDRE, Nadine ROCA, Jelena LAURENT et Delphine GREMY.

Absent excusé(s) : Sandrine RAVASSON ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT ayant donné pouvoir à Catherine ROTA, Sylvain PICOUEY ayant donné pouvoir Delphine GREMY, Frédéric TROUÉ ayant donné pouvoir à Thierry ALEXANDRE, Benoît GIVRY et Raphaël GOURLIN.

Secrétaire de séance : Catherine ROTA.

Mme MANGEON présente au Conseil Municipal le courrier de M. Jean-Luc GIVORD concernant la contribution demandée aux Communes de résidences des élèves scolarisés à Paron par dérogation scolaire.

Pour l'année 2021-2022 le montant s'élève à 1 401 €/élève.

Après délibération, le Conseil refuse ce montant.

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an
Pour extrait conforme.
Le maire,
Simone MANGEON.*

Envoyé en préfecture le 25/05/2023 Reçu en préfecture le 25/05/2023 Publié le ID : 089-218901130-20230525-11042023_19-DE



Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris pars à la Délibération
9	15	13

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le onze avril à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Présents : Simone MANGEON, Catherine ROTA, Joël THIBAUT, Alain CORNEAU, Pascal PREVOST, Thierry ALEXANDRE, Nadine ROCA, Jelena LAURENT et Delphine GREMY.

Absent excusé(s) : Sandrine RAVASSON ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Marie-Noëlle SASSIAT ayant donné pouvoir à Catherine ROTA, Sylvain PICOUET ayant donné pouvoir Delphine GREMY, Frédéric TROUÉ ayant donné pouvoir à Thierry ALEXANDRE, Benoît GIVRY et Raphaël GOURLIN.

Secrétaire de séance : Catherine ROTA.

Date de la Convocation
31/03/2023

Objet de la délibération 11042023-20

**Devis voirie
(Société Colas)**

Mme MANGEON présente le devis de la société COLAS :

Réfection voirie 2023 (investissement)

Travaux voirie-rue des Bruyères

- Signalisation de chantier réglementaire et entretien général, amenée et repli du matériel	200.00 € HT
- Balayage du support	203.76 € HT
- Fourniture et mise en œuvre de grave émulsion y compris couche d'accrochage	12 293.52 € HT
- Fourniture et mise en œuvre d'un enduit de scellement en gravillon 6/10 et émulsion	2 003.64 € HT
- Fourniture et mise en œuvre d'un enduit monocouche à l'émulsion modifié Et gravillons 4/6 porphyres sur 1.00m de largeur	4 975.14 € HT
- Balayage après notre intervention sous 1 mois	220.74 € HT
Sous-total 19 896.80 € HT	

Travaux voirie-rue des Bruyères-reprise chaussée

- Balayage du support	48.00 € HT
- Fourniture et mise en œuvre de grave émulsion y compris couche d'accrochage	4 544.00 € HT
- Fourniture et mise en œuvre d'un enduit de scellement en gravillon 6/10 et émulsion	324.00 € HT
- Fourniture et mise en œuvre d'un enduit monocouche à l'émulsion modifié Et gravillons 4/6 porphyres	1 172.00 € HT
- Balayage après notre intervention sous 1 mois	52.00 € HT
Sous-total 6 140.00 € HT	

Montant total 26 036.80 € HT

Une subvention va être demandée à la CAGS

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/> »

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an
Pour extrait conforme.*

*Le maire,
Simone MANGEON.*

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

ID : 089-218901130-20230525-11042023_20-DE

